Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 045-214501454-20260626-55_2026-DE

Département du Loiret

Arrondissement de Montargis

DATE DE CONVOCATION
19/06/2026

DATE D'AFFICHAGE
03/07/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **27**

PRESENTS : **23**

VOTANTS : **27**

OBJET :
55 – JURIDIQUE - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE TERRITOIRE DELA COMMUNE DE FERRIERES EN GATINAIS PORTE PAR LA STE VAILOG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Ferrières en Gâtinais

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique Salle du Conseil, sous la présidence de M. Gérard LARCHERON.

Etaient présents : M. Gérard LARCHERON, M. Jean-Philippe ARGY, M. Alain BEAUNIER, Mme Françoise BROUILLARD, Mme Marine BURILLER, Mme Catherine CABARE, Mme Céline CHAUVET, Mme Muriel CHAUVOT, Mme Katia DI GIORGIO, M. Fahem Idir DJERA, M. Bruno DUBREUIL, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Céline GILLET YASSA, Mme Aurélie LESCOT, M. Claude MACON, M. Jean-François MASSON, M. Lloyd MENARD, M. Benoist MORNAY, Mme Cindy NARME, M. François PARZYJAGLA, Mme Nathalie ROUX, M. Alexandre SCHER et Mme Emmanuelle WAMBERGUE.

Etaient représentés :
Mme Valérie CASPRESSAC-DUFOUR par Mme Nathalie ROUX
Mme Cecilie GROSSET par Mme Muriel CHAUVOT
M. Nicolas DESHAIS-FERNANDEZ par M. Gérard LARCHERON
M. Frédéric JULLY par Mme Marine BURILLER

Madame Nathalie ROUX a été nommée Secrétaire de Séance et Madame Emilie JULAUDE, Secrétaire de séance auxiliaire.

La Commune de Ferrières en Gâtinais a été destinataire d'un courrier, en date du 28 avril 2026, de la Direction départementale de la protection des populations, saisissant le conseil municipal pour avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VAILOG.

Cette société a présenté un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le stockage d'aérosols et de produits dangereux pour l'environnement dépassant le seuil SEVESO Haut sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais. La consultation du public par voie électronique prévue à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement se déroule du 26 mai 2026 au 26 août 2026 inclus.

Cette consultation du public, issue de la loi Industrie Verte, se substitue à l'enquête publique pour les demandes d'autorisations environnementales du 23 octobre 2024, et, est menée en parallèle de l'examen par les services de l'Etat, des consultations des instances obligatoires et des collectivités territoriales.

Le conseil municipal peut adresser un avis sur le projet au plus tard le 28 juin 2026.

Les activités de la société VAILOG étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elles doivent faire l'objet d'un arrêté d'autorisation préfectoral après la procédure d'instruction et de consultation du public.

Vu l'avis de consultation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale en vue du stockage d'aérosols et de produits dangereux pour l'environnement dépassant le seuil SEVESO Haut sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 045-214501454-20260626-55_2026-DE

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 181-10,

Vu le dossier mis à la consultation du public, consultable et téléchargeable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret :
https://www.registre-numerique.fr/plateforme-logistique-ferrieres-en-gatinais

Le Conseil Municipal,
DECIDE à la majorité, 9 contre Mme BURILLER, M. JULLY, Mme CABARÉ, M. DJERA, Mme DI GIORGIO, Mme GILLET YASSA, Mme LESCOT, M. PARZYJAGLA et M. MENARD,

- **DE NE PAS EMETTRE** d'avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale porté par la société VAILOG en vue du stockage d'aérosols et de produits dangereux pour l'environnement dépassant le seuil SEVESO Haut sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais compte tenu des avis des différents services instructeurs qui ne sont pas encore rendus et publiés dans le cadre de cette consultation du public dite parallélisée. L'expertise des avis des services instructeurs est le garant d'un vote éclairé de notre conseil municipal, en leur absence, celui-ci ne souhaite pas prendre la responsabilité d'émettre un avis.

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet du Centre Val de Loire d'autoriser le conseil municipal à éventuellement émettre un avis en fin de consultation du public après avoir pris connaissance des avis rendus par les différents services instructeurs.

Pour extrait conforme
A Ferrières en Gâtinais
Le 02 juillet 2026

Le Maire

MAIRIE DE FERRIERES EN GATINAIS

Gérard LARCHERON

La secrétaire de séance

Nathalie ROUX